



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 29.2020

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
 En exercice : 29
 Qui ont pris part à la délibération : 28 Pour : 28 Contre : 0

Date de la convocation : 20 mai 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six mai à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer municipal, rue Jean Jaurès, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : M. ANDRE. Mmes ANDREU. ARMENGAUD. BALAGUE. M. BECHENY. Mmes CHALLAL. CHALLET. CLAIREFOND. M. DEBUISSER. Mme DENES. M. DUBLIN. Mme FABREGAS. M. FERRARI. Mme FOISSAC. MM. FRIGOUL. IGOUNET. JAMMES. MANERO. Mmes MERLE-JOSE. PONS. MM. RAFAZINE.TALBOT. Mme TOULY. MM. TOURNIER. VALMY. Mme VIGNE.

Pouvoirs : M. MUSARD à M. ANDRE. Mme OVADIA à Mme PONS.

Absents excusés : M. MUSARD. Mme OVADIA. M. THOMAS.

Secrétaire de séance : M. TOURNIER Nicolas

Objet de la délibération : CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Exposé :

En application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions d'instruction de dossiers ou de questions soumises au Conseil municipal. Ces commissions sont composées exclusivement de Conseillers municipaux.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions. Dès leurs premières réunions, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

D'après l'article L.2121-21 du Code précité, les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne

pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est proposé de limiter à 13 le nombre de membres de ces commissions.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : la création des commissions municipales suivantes :

- finances - ressources humaines – moyens généraux
- aménagement urbain – travaux – voirie – mobilité – accessibilité
- éducation – jeunesse
- alimentation scolaire et seniors - loi EGALIM
- petite enfance
- sport et vie associative
- culture et vie associative
- environnement - développement durable - énergie - transition énergétique
- économie – emploi
- CCAS - logement social
- jumelage

Article 2 : après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, de désigner pour siéger à ces commissions les membres suivants :

| Thème | Nombre membres | Membres | |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| finances - ressources humaines – moyens généraux | 13 | M. ANDRE Mme BALAGUE M. DUBLIN M. IGOUNET Mme JOSE- MERLE M. MUSARD Mme VIGNE | Mme ARMENGAUD M. DEBUISSER M. FERRARI M. JAMMES M. MANERO M. TOURNIER |
| aménagement urbain – travaux – voirie – mobilité – accessibilité | 9 | M. ANDRE Mme ARMENGAUD Mme FABREGAS M. MANERO | Mme ANDREU M. BECHENY Mme JOSE- MERLE M. MUSARD |

| | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| | | M. RAFAZINE | |
| éducation – jeunesse | 9 | M. ANDRE Mme BALAGUE Mme DENES M. TALBOT Mme VIGNE | Mme ANDREU Mme CLAIREFOND M. FRIGOUL Mme TOULY |
| alimentation scolaire et séniors - loi EGALIM | 8 | M. ANDRE M. DUBLIN Mme FOISSAC Mme VIGNE | Mme BALAGUE Mme FABREGAS Mme PONS M. VALMY |
| petite enfance | 6 | M. ANDRE Mme CLAIREFOND M. TALBOT | Mme BALAGUE Mme FOISSAC Mme TOULY |
| sport et vie associative | 8 | M. ANDRE M. FERRARI Mme PONS M. TALBOT | Mme CHALLAL M. MANERO M. RAFAZINE M. THOMAS |
| culture et vie associative | 8 | M. ANDRE Mme CHALLET M. IGOUNET Mme PONS | Mme BALAGUE M. FRIGOUL Mme OVADIA M. TOURNIER |
| environnement - développement durable - énergie - transition énergétique | 7 | M. ANDRE M. BECHENY Mme FOISSAC M. THOMAS | Mme ARMENGAUD Mme FABREGAS Mme JOSE- MERLE |
| économie - emploi | 6 | M. ANDRE Mme CHALLAL M. FRIGOUL | Mme ARMENGAUD M. DEBUISSER M. TOURNIER |
| CCAS - logement social | 10 | M. ANDRE Mme BALAGUE Mme CHALLAL M. JAMMES Mme TOULY | Mme ARMENGAUD M. BECHENY Mme CHALLET Mme PONS M. VALMY |
| jumelage | 7 | M. ANDRE M. DUBLIN Mme OVADIA M. TOURNIER | Mme CHALLAL Mme FOISSAC Mme PONS |

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20200526-26052020_29-DE
Reçu le 29/05/2020
Signé par serialNumber=0001,CN=Gérard
d ANDRE,T=Maire,OU=élu,OU=
0002 21310022500019,OU=MAI
RIE D'AUCAMVILLE,2.5.4.97=
#0C144E545246522D323133313
0303232353030303139,O=MAIR
IE D'AUCAMVILLE,L=SAINT AL
BAN CIBEX,C=FR
29/05/2020

Document signé électroniquement

Commune d'Aucamville – 31140



AUCAMVILLE